



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Soixante-deuxième session

Genève, 3-7 juillet 2023

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Explosifs et questions connexes : examen des épreuves de la série 6

Recherches portant sur l'exclusion de la classe 1 et l'épreuve 6 d)

Communication du Council on Safe Transportation of Hazardous
Articles (COSTHA) et du Sporting Arms & Ammunition
Manufacturers' Institute (SAAMI)*. **

I. Introduction

1. Le COSTHA et le SAAMI souhaitent rendre compte au Sous-Comité des travaux en cours sur l'exclusion de la classe 1 de certains explosifs présentant un risque très faible et sur l'évaluation des effets dangereux de ces explosifs lorsqu'ils sont soumis à l'épreuve 6 d). Si les deux questions sont distinctes, toutes deux font actuellement l'objet de recherches.
2. La poursuite des travaux sur l'exclusion de la classe 1 a été justifiée dans le rapport du Groupe de travail des explosifs (voir par. 8 du document informel INF.44 de la soixantième session), ce dont le Sous-Comité a pris note dans son rapport (voir ST/SG/AC.10/C.3/120, par. 26). La poursuite des travaux sur l'épreuve 6 d) a été justifiée durant l'échange de vues sur le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/4, enregistré dans le cadre d'une réunion en ligne.
3. Les épreuves réalisées dans le cadre des travaux sur l'exclusion de la classe 1 consistent à soumettre des explosifs non emballés à l'épreuve du feu extérieur. La procédure décrite au 2.1.3.6.4 du Règlement type est également appliquée. Les travaux sur l'épreuve 6 d) visent à mesurer les effets de projection, de chaleur, de souffle et autres effets de l'épreuve et à les comparer aux normes sanitaires en vigueur.
4. Un document informel détaillant les recherches en cours sera soumis au Sous-Comité à la présente session.

* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.

** Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



II. Proposition

5. Sous réserve de l'appui du Sous-Comité, le COSTHA et le SAAMI proposent de faciliter la poursuite des débats sur ces questions en soumettant les résultats de leurs recherches pour examen.
